



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
POITOU-CHARENTES**

Subdivision Environnement Industriel,  
et Ressources Minérales de la Vienne  
1, Allée des Anciennes Serres  
86280 SAINT-BENOIT  
☎ 05.49.61.06.44. - Fax : 05.49.55.38.46  
<http://www.poitou-charentes.drire.gouv.fr>

Saint-Benoît, le 6 mars 2008

**RAPPORT DE L'INSPECTION  
DES INSTALLATIONS CLASSEES**

-----  
Société COLAS  
2 rue Gaspard Coriolis  
44 000 NANTES  
-----

Carrière "Les Pièces des Bordes", "Les Champs des  
Bordes" à CHATELLERAULT  
-----

Par lettre du 6 novembre 2007 et par bordereaux des 30 janvier et 27 février 2008, Monsieur le Préfet nous a transmis le dossier adressé par la société COLAS, 2 rue Gaspard Coriolis, 44000 – Nantes, pour déclarer la fin de travaux de la carrière de sables et graviers située aux lieux-dits "Les Pièces des Bordes", "Les Champs des Bordes" à CHATELLERAULT autorisée par arrêté préfectoral n° 98-D2/B3-064 du 2 avril 1998 pour une durée de 10 ans.

**Remise en état**

L'article 20 de l'arrêté préfectoral du 2 avril 1998 prévoit que "l'objectif final de la remise en état est le comblement total du site complété par un enherbement".

A ce jour, environ un tiers de la carrière se trouve remblayée par l'apport de déchets inertes. L'exploitant a expliqué qu'il n'avait pas été en mesure de trouver suffisamment de déchets inertes pour assurer un comblement conforme à l'arrêté d'autorisation dans les délais prévus c'est à dire au 2 avril 2008. D'après le dossier de fin de travaux transmis, l'exploitant indique la création d'une installation de stockage de déchets inertes lorsque la carrière aura été mise à l'arrêt.

Le plan de remise en état fourni par l'exploitant par courrier daté du 13 février 2008 et transmis par la préfecture par bordereau du 27 février arrivé en nos services le 5 mars 2008 remplace le plan de remise en état fourni au dossier de demande d'autorisation comme le stipule l'article 16 - Caractéristiques de l'autorisation de l'arrêté susvisé c'est à dire : "La carrière doit être implantée, exploitée et remise en état conformément aux plans et données contenus dans le dossier de la demande".

A la fin d'activité de cette carrière, l'ouverture d'une décharge de déchets inertes fera l'objet d'un dossier spécifique instruit conformément au décret et à l'arrêté ministériel du 15 mars 2006. Ce dossier, déjà déposé auprès de la préfecture, nous a été transmis par bordereau de la préfecture en date du 6 novembre 2007. Ce dossier fera l'objet d'un passage en CODERST.

L'installation de traitement (rubrique 2515) inhérente à la carrière et à l'arrêté d'autorisation s'arrêtera en même temps que la carrière. Aussi, elle devra donc être démontée et enlevée du site au plus tard au 2 avril 2008.

Il devra également être déposé en Préfecture, en fonction de l'évolution de la réglementation, de la nomenclature et des activités du site, 2 dossiers de déclaration relatifs (anciennement déclarés dans l'arrêté préfectoral n°98-D2/B3-064 du 2 avril 1998) :

- à la rubrique 1520 – dépôt d'émulsions de bitume si la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t;
- à la rubrique 2930 – atelier de réparation si la surface de l'atelier est supérieure à 2000 m<sup>2</sup> mais inférieure ou égale à 5000 m<sup>2</sup>.

Afin de constater la réalisation de l'ensemble des travaux de remise en état, une visite sera réalisée sur le site afin de procéder au procès verbal de récolement.

### **Proposition de l'inspection des installations classées**

Nous proposons aux membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, dans sa formation spécialisée "carrières", de valider la nouvelle remise en état proposée par voie d'arrêté complémentaire pris dans les formes de l'article R 512-31 du code de l'environnement.